

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Supprimer la première phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise d'une telle charte par l'opérateur à un nouvel abonné n'est pas adaptée dans un monde où toutes les formalités de prises d'abonnement et de contractualisation se font de manière dématérialisée. Cette charte ne serait pas plus lue que les conditions générales de vente et d'utilisation.